



Règlements de la Municipalité Lac St-Charles, Qué.

REGLEMENT NO: 79-151

"DECRETANT L'AGRANDISSEMENT LA ZONE CA-4."

A V I S D E M O T I O N

Avis de motion donné à une séance régulière du Conseil, tenue le 7 mai 1979.

Monsieur le Conseiller Claude Roussin donne avis de motion d'un nouveau règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 82, afin d'agrandir la zone CA-4.

COPIE AUTHENTIQUE

R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier

RESOLUTION NUMERO 79-200

"AFIN D'ADOPTER LE REGLEMENT NUMERO 79-151."

Il est proposé par Monsieur le Conseiller René Rhéaume, et résolu que le règlement numéro 79-151 décrétant une modification au règlement de zonage numéro 82, pour intégrer certains lots de la zone RAB-3 à la zone CA-4, soit et est adopté.

Donnée à la séance du 4 ième jour du mois de juin 1979

COPIE AUTHENTIQUE

R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier

RESOLUTION MUNERO 79-201

"AFIN DE FIXER LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLEE PUBLIQUE DES ELECTEURS PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES."

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Marie Carré,

Règlements de la Municipalité Lac St-Charles, Qué.



et résolu que le règlement de zonage numéro 82, pour intégrer certains lots de la zone RAB-3 à la zone CA-4, soit soumis aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 20 juin 1979 à 19:00 heures, à l'endroit habituel des sessions dudit conseil.

Donnée à Lac St-Charles, ce 4 ième jour du mois de juin 1979.

COPIE AUTHENTIQUE

R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier

REGLEMENT NUMERO 79-151

"DECRETANT UNE MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 82,
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CA-4 A MEME LA ZONE RAB-3."

A une assemblée régulière du Conseil Municipal de la Corporation Municipale de Lac St-Charles, comté de Québec, tenue le 4 juin 1979, à 19:30 heures au lieu habituel des sessions dudit conseil, à laquelle assemblée étaient présents Messieurs les Conseillers:

Ernest Bradet
Jean-Marie Carré
René Rhéaume
Claude Roussin

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Léopold-E. Beaulieu. Les avis de convocation ayant été donnés aux membres du conseil, suivant la procédure prévue au Code Municipal de la Province de Québec.

ATTENDU QUE le Code Municipal permet une modification au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Code Municipal juge opportun de modifier le règlement numéro 82 concernant le zonage;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à une séance antérieure soit la séance régulière tenue le 7 mai 1979;

A CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil muni-



Règlements de la Municipalité Lac St-Charles, Qué.

cipal de la Municipalité de Lac St-Charles, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE 1

Le règlement de zonage numéro 82, tel que modifié, est de nouveau modifié afin d'intégrer certains lots situés dans la zone RAB-3 à une nouvelle partie de la zone CA-4. Ces lots sont les suivants:
1333-17 et 1333-partie

Ces lots étaient situés dans la zone RAB-3

ARTICLE 2

Les lots mentionnés à l'article précédent seront désormais régis par les dispositions de l'article 5.2.2 du règlement de zonage numéro 82, concernant les zones CA.

ARTICLE 3

La zone RAB-3 de laquelle faisaient parties lesdits lots, est de ce fait diminuée en superficie et la zone CA-4 est augmentée d'autant.

ARTICLE 4

Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, il ne sera permis de construire sur ces lots que conformément à l'article 5.2.2 du règlement numéro 82, soit généralement tout usage commercial "A";

ARTICLE 5

Les lots affectés par cette modification peuvent être localisés comme suit:

au nord-ouest	Boul. Roger Bontemps
au nord-est	1ère Avenue
au sud-est	le lot 1332
au sud-ouest	la zone CA-4 déjà existante

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur selon la procédure



prévue au Code Municipal;

Adopté à la séance du 4 ième jour du mois de juin 1979.

COPIE AUTHENTIQUE

Léopold E. Beaulieu
Maire

R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier

REGLEMENT NUMERO 79-151

Aux propriétaires inscrtis le 4 juin 1979 au rôle d'évaluation en vigueur dans cette municipalité, à l'égard d'un immeuble situé dans la zone RAB-3, telle que ci-dessous décrite:

A V I S P U B L I C

EST DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de cette Municipalité;

QUE, lors d'une séance tenue le 4 juin 1979, le conseil de cette Municipalité a adopté le règlement numéro 79-151, intitulé "Règlement décrétant une modification au règlement de zonage numéro 82 pour intégrer certains lots de la zone RAB-3 à la nouvelle zone CA-4, ainsi créée" et dont l'objet est de soumettre ces lots à l'application de l'article 5.2.2 concernant les zones CA du règlement numéro 82. La zone RAB-3 est délimitée comme suit:

- | | |
|----------------|-----------------------------|
| - au nord-est | boulevard Roger Bontemps |
| -au nord-ouest | 1ère Avenue |
| -au sud-est | le lot 1332 |
| -au sud-ouest | la zone CA-4 déjà existante |

tel qu'il appert du plan des arpenteurs Archambault et Cassista.

QUE, les propriétaires parmi ceux visés, et s'il s'agit de personnes physiques, qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 4 juin 1979, sont habiles à voter sur le règlement numéro 79-151, et à demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 387-A à 387-L du Code Municipal.



Règlements de la Municipalité Lac St-Charles, Qué.

QUE, cette demande ait lieu selon la procédure prévue aux articles 392-A du Code Municipal et aux fins de laquelle procédure, les personnes habiles à voter sur le règlement en question, pourront demander au cours de l'assemblée publique, tenue à cette fin le 20 juin à 19:00 heures à la salle du conseil, que le règlement numéro 79-151 fasse l'objet d'un scrutin secret;

QUE, le nombre requis de demandes pour que le règlement numéro 79-151 fasse l'objet d'un scrutin secret, est de 8 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE, toute personne habile à voter sur ce règlement peut le consulter au bureau de la Municipalité aux heures ordinaires de bureau.

QUE, le résultat de cette consultation sera connu le 20 juin 1979, soit après l'assemblée publique.

Donné à Lac St-Charles, ce 5 ième jour du mois de juin 1979.

COPIE AUTHENTIQUE

R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

ZONE CONCERNEE

Je, soussigné, R. Raymond Brassard, secrétaire-trésorier résidant dans la Municipalité de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les avis ci-annexés, en affichant une copie le 5 juin 1979, à chacun des endroits suivants, savoir:

- à la porte de l'Hôtel de Ville
- à la porte de l'église

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 5 ième jour du mois de juin 1979.

COPIE AUTHENTIQUE

R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier



REGLEMENT NUMERO 79-151

Aux électeurs inscrits le 4 juin 1979 au rôle d'évaluation alors en vigueur dans cette municipalité, à l'égard d'un immeuble situé dans l'une ou l'autre des zones contiguës à la zone RAB-3 soit les zones contiguës PB-2, RAB-2, E-1, RAM-1, RAB-4, IB-1, RAB-6

A V I S P U B L I C

est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité;

QUE, lors d'une séance tenue le 4 juin 1979, le conseil de cette Municipalité a adopté le règlement numéro 79-151 intitulé "Règlement décrétant une modification au règlement de zonage numéro 82. pour intégrer les lots 1333-17, 1333-P, 1333-15, 1333-16, 1333-18 et 1333-P de la zone RAB-3, à la nouvelle zone CA-4, ainsi créée", et dont l'objet est de soumettre ces lots à l'application de l'article 5.2.2 du règlement de zonage numéro 82 concernant les zones CA. La zone RAB-3 est délimitée comme suit, à savoir:

au ord-ouest	Boulevard Roger Bontemps
au nord-est	lère Avenue
au sud-est	le lot 1332
au sud-ouest	la zone CA-4 déjà existante

tel qu'il appert du plan des arpenteurs, Archambault et Cassista;

QUE, les propriétaires parmi ceux visés, s'il s'agit de personne physique qui était majeure et citoyen canadien à la date du 4 juin 1979, sont habiles à voter sur le règlement numéro 79-151 et à demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au soussigné, dans les cinq (5) jours suivant la publication du présent avis, d'une requête signée, pour chaque zone contiguë à la zone RAB-3, par au moins douze (12) électeurs propriétaires habiles à voter sur le règlement en question, en raison d'un immeuble situé à la zone contiguë, ou par la majorité des propriétaires de cette zone contiguë si leur nombre est inférieur à 24.

Donné à Lac St-Charles, ce 11 ième jour du mois de juin 1979.

COPIE AUTHENTIQUE

R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier



Règlements de la Municipalité Lac St-Charles, Qué.

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC
ZONES CONTIGUES

Je, soussigné, R. Raymond Brassard, secrétaire-trésorier, résidant dans la Municipalité de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les avis c-annexés, en affichant une copie le 11 juin 1979, à chacun des endroits suivants, à savoir:

- à la porte de l'Hôtel de Ville
- à la porte de l'église

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11 ième jour du mois de juin 1979.

COPIE AUTHENTIQUE

R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier

REGLEMENT NUMERO 79-151

P R O C E S - V E R B A L

PROCES-VERBAL de l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposables, pour l'approbation du règlement numéro 79-151 décrétant une modification au règlement de zonage numéro 82, pour intégrer certains lots de la zone RAB-3 en une zone CA-4.

Cette assemblée fut tenue à l'endroit habituel des sessions du conseil, le 20 juin 1979, à 19:00 heures, sous la présidence de Jean-Marie Carré, maire-suppléant.

Le secrétaire donne lecture du règlement numéro 79-151 et des articles 387-A à 387-L du Code Municipal.

Après deux (2) heures d'attente, conformément à la Loi, aucun des électeurs propriétaires d'immeubles imposables ne s'étant opposé à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclare le règlement approuvé.

COPIE AUTHENTIQUE

Jean-Marie Carré
Président de l'assemblée

R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier